

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6114**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Technicien d'intervention et de maintenance énergétique en conditionnement d'air

Nouvel intitulé : Technicien de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|---|
| Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics | Le représentant de l'unité départementale (UD) compétente de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). |

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

227r Contrôle qualité des services énergétiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien d'intervention et de maintenance énergétique en conditionnement d'air réalise la maintenance préventive, la maintenance corrective et l'optimisation du fonctionnement des équipements de conditionnement d'air de tous types, de toutes importances et de haute technicité pour les secteurs tertiaire et industriel.

A partir de contrats annuels établis avec les clients, le technicien réalise la maintenance conditionnelle, prévisionnelle et corrective d'équipements d'installations de conditionnement d'air. Il assure la fiabilité des équipements. Il contribue au confort des occupants, à la qualité des ambiances et au bon fonctionnement des process (notamment en milieu industriel). Son action sur l'optimisation des équipements doit garantir des consommations énergétiques minimales.

Il exerce son métier principalement seul sur site client et en milieu fermé. Il est encadré par un chef de secteur ou d'unité. Il travaille suivant des ordres transmis sous forme de feuilles de travail ou d'instructions verbales. Les déplacements sont fréquents. Les horaires peuvent être adaptés aux contraintes de l'intervention. Le technicien peut être assujéti à des astreintes.

Il tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), sinon du plan de prévention.

1. Assurer la maintenance conditionnelle et prévisionnelle d'un équipement de conditionnement d'air

Réaliser la maintenance conditionnelle d'un équipement de conditionnement d'air.

Réaliser la maintenance prévisionnelle d'un équipement de conditionnement d'air.

Vérifier la conformité aux normes et réglementations en vigueur d'un équipement de conditionnement d'air.

2. Assurer la maintenance corrective de niveaux 1 à 4 d'un équipement de conditionnement d'air

Analyser et diagnostiquer les causes du dysfonctionnement d'un équipement de conditionnement d'air.

Dépanner et réparer un équipement de conditionnement d'air.

Remettre en service un équipement de conditionnement d'air.

3. Réaliser la mise en service et optimiser les performances énergétiques d'une installation de conditionnement d'air

Mettre en service une installation de conditionnement d'air.

Réaliser un bilan énergétique d'installation de conditionnement d'air.

Optimiser les performances énergétiques d'une installation de conditionnement d'air.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tertiaires (exemples : sièges sociaux des grandes entreprises, immeubles de bureaux, centraux téléphoniques, hôpitaux, musées, hôtel).

Industriels (exemples : laboratoires, salles blanches). Immeubles d'habitation.

Technicien d'entretien et d'exploitation de chauffage - technicien en froid et climatisation - technicien de maintenance en conditionnement d'air - technicien de maintenance en génie climatique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1306 : Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air

I1308 : Maintenance d'installation de chauffage

Réglementation d'activités :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : habilitation électrique délivrée par l'employeur pour intervenir sur des équipements de conditionnement d'air au niveau B2V pour la maintenance préventive et BR pour la maintenance corrective ;
 Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921 formation du personnel au risque légionellose associé à l'installation et à l'entretien des tours de refroidissement ;
 Arrêté du 13 octobre 2008 modifié relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R. 543-106 du code de l'environnement : attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes, catégorie I.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.
 Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).
 Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|---|---|
| Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 6114 - Assurer la maintenance conditionnelle et prévisionnelle d'un équipement de conditionnement d'air | Réaliser la maintenance conditionnelle d'un équipement de conditionnement d'air. Réaliser la maintenance prévisionnelle d'un équipement de conditionnement d'air. Vérifier la conformité aux normes et réglementations en vigueur d'un équipement de conditionnement d'air. |
| Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 6114 - Assurer la maintenance corrective de niveaux 1 à 4 d'un équipement de conditionnement d'air | Analyser et diagnostiquer les causes du dysfonctionnement d'un équipement de conditionnement d'air. Dépanner et réparer un équipement de conditionnement d'air. Remettre en service un équipement de conditionnement d'air. |
| Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 6114 - Réaliser la mise en service et optimiser les performances énergétiques d'une installation de conditionnement d'air | Mettre en service une installation de conditionnement d'air. Réaliser un bilan énergétique d'installation de conditionnement d'air. Optimiser les performances énergétiques d'une installation de conditionnement d'air. |

Validité des composants acquises : 3 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation). |
| Après un parcours de formation continue | X | Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation). |

| | | |
|---|---|--|
| En contrat de professionnalisation | X | Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |
| Par candidature individuelle | X | |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2002 | X | Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15/07/2008 paru au JO du 05/08/2008 - Arrêté du 15/06/2016 paru au JO du 28/06/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (annule et remplace l'arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi)
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 19 janvier 2010 définissant les conditions d'agrément des organismes.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Technicien (ne) d'intervention et de maintenance en conditionnement d'air.

Modification avec changement d'intitulé - Arrêté du 15/06/2016 paru au JO du 28/06/2016

Certification précédente : Technicien (ne) d'intervention et de maintenance en conditionnement d'air

Certification suivante : Technicien de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation